RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025

« UN TERRITOIRE REMARQUABLE ET FRAGILE A PROTÉGER »

THÈME DU CONCOURS :

La route départementale 704 vous conduit de Limoges à Saint- Yrieix- La- Perche. Elle traverse notamment trois communes : Le Vigen, Solignac, Saint- Maurice- les- Brousses, qui abritent des endroits remarquables grâce à leur patrimoine naturel : les arbres, la faune, la flore, l'eau, des paysages typiques de la campagne limousine et un patrimoine rural et bâti original.

L'association « La Voix de la Route 704 » , désignée ci-après par « l'Organisateur » vous propose de découvrir et de partager votre regard sur tous ces trésors cachés, en participant au concours photo qu'elle organise, sur le thème **« Un territoire remarquable et fragile à protéger »**.

OBJECTIFS DU CONCOURS :

Permettre la découverte et l'appropriation des atouts paysagers du site. Le site concerné est constitué des communes du Vigen, de Solignac et de Saint- Maurice- les- Brousses. Les prises de vue devront impérativement être réalisées sur le territoire de ces trois communes (carte en annexe 3, page 7 du règlement)

DURÉE DU CONCOURS :

L'envoi des photos aura lieu du 20/03/2025 - 1er jour du printemps- au 21/09/2025 - dernier jour de l'été.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes. Chaque participant peut présenter au concours une, deux ou trois photos.

Chaque photographe s'inscrit au concours en renseignant le bulletin d'inscription qui figure en annexe 1, page 5 du règlement.
Les personnes mineures doivent fournir également une autorisation parentale pour participer au concours (en annexe 2, page 6 du règlement).
Le bulletin d'inscription et le cas échéant, l'autorisation parentale, sont envoyés, à : lavoixdelaroute704@gmail.com .

L'envoi de ces documents peut faire l'objet d'un envoi distinct ou concomitant de l'envoi des photos. Chaque participant reçoit un accusé réception de son inscription.

Les membres du conseil d'administration de « La Voix de la Route 704 » ne sont pas autorisés à participer.

MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les photos sont envoyées par e-mail, impérativement **entre le 20 mars et le 21 septembre 2025 inclus**, en version numérique, à l'adresse suivante : lavoixdelaroute704@gmail.com selon les modalités ci-après :

- ✔ Fichier numérique au format JPEG
- ✔ Pour une impression 20 X 30 cm (pour information, résolution en 300 dpi)
- ✔ Sans bordure, filigrane ou signature. L'ajout ou la suppression d'objets sont interdits.
- ✔ Nom du fichier : **Initialesduphotographe-Titredelaphoto.jpeg** (exemple : AR-merisierenfleur.jpeg)

Le photographe déclare être l'auteur de la photographie et disposer des pleins droits sur l'image. Il garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou contentieux au titre des droits de la propriété intellectuelle et de la responsabilité.

<u>Pour l'envoi</u>, chaque photo fera l'objet d'un mail distinct, mentionnant dans l'objet du mail « Concours photo 2025 ». Les informations suivantes figureront obligatoirement dans le texte du mail :

- Nom et prénom de l'auteur-e de la photo.
- Si la participation au concours s'inscrit dans un travail collectif (exemple : classe dans une école), le nom du collectif (école, classe, etc.) pourra être mentionné.
- Titre de la photo.
- Date de la prise de vue.
- Lieu de la prise de vue : commune, lieu-dit, autre précision.
- Numéro d'ordre dans l'envoi des photos (de 1 à 3). L'envoi des photos peut être réparti sur la durée du concours (du 20 mars au 21 septembre 2025 inclus)

L'Organisateur accusera réception des envois aux participants.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les photos qui ne respecteraient pas le thème du concours ou le présent règlement.

RÉCOMPENSES :

Trois photos lauréates seront désignées et donneront lieu à :

- **Un prix du Jury.**
  A gagner : deux livres d'art sur la nature

- **Un prix Jeunesse,** attribué aux photographes de moins de 16 ans (à la date de clôture du concours, soit le 21 septembre 2025)
  A gagner : un abonnement d'un an à la revue « Salamandre Junior ».

- **Un prix « Coup de cœur du public »**
  A gagner : Un livre d'art sur la nature

CRITÈRES DE SÉLECTION ET JURY :

Les photographies seront jugées sur les critères suivants :

- ✔ le respect du règlement
- ✔ le respect du thème **« Un territoire remarquable et fragile à protéger »** et notamment la beauté et l'originalité des éléments de paysage photographiés : patrimoine naturel (arbres, faune, flore, eau), paysages typiques de la campagne limousine, patrimoine rural et bâti.
- ✔ les qualités photographiques.

L'ensemble des photographies, répondant aux critères précédents, sera soumis à un jury composé notamment de photographes et de membres de l'association « La Voix de la Route 704 ». La sélection, dans le respect des règles d'anonymat, sera réalisée comme suit :

- Prix du Jury : le Jury sélectionnera la photographie lauréate
- Prix Jeunesse : le Jury sélectionnera la photographie lauréate
- Prix « Coup de cœur du public » : le Jury sélectionnera vingt photographies, qui seront ensuite soumises au vote du public lors d'une exposition des 20 photographies sélectionnées par le Jury. Le lieu de l'exposition sera indiqué sur le site Internet de l'Organisateur.

Les gagnants seront informés par courriel des modalités de remise des lots, notamment de la date et du lieu. Les lots seront remis en mains propres.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le ou la gagnant-e, ou en cas de non réponse dans un délai de 15 jours à compter de la notification des résultats, le prix sera définitivement perdu. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION :

L'auteur-e d'une photographie autorise l'Organisateur à disposer et à diffuser à titre gratuit sa photographie pour le vote du public, ainsi que dans tous les supports de communication relatant le concours photo et ses gagnant-e-s (site internet, réseaux sociaux, autres supports physiques ou numériques).

Une sélection de photos soumises au concours pourra être exposée pour les besoins du concours et notamment pour le Prix « Coup de cœur du public ». L'Organisateur pourra procéder à la photographie des contributions lauréates pendant la durée de leur exposition.

De même, une sélection de photos soumises au concours pourra être exposée par l'Organisateur à l'exposition organisée par France Nature Environnement Limousin, lors des évènements de son cinquantième anniversaire, en décembre 2025. Toute photo exposée mentionnera le nom de son auteur, le lieu de la prise de vue et son titre.

Les photographies sont considérées sans valeur commerciale. Il est rappelé l'application du code L121.1 du Code de la Propriété Intellectuelle sur le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Toutefois, l'auteur-e ne revendiquera aucun droit particulier, ni ne pourra exercer de recours envers l'Organisateur .

RESPONSABILITÉ :

La participation au concours étant réalisée par mails, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, variabilité des débits ou temps de chargement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques, ou de l'annulation ou modification du concours, si les circonstances l'imposaient.

Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

RESPECT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT:

La participation personnelle à ce concours vaut acceptation expresse et sans réserves par l'auteur-e des termes du présent règlement.

LITIGES :

Toute difficulté d'application ou interprétation de ce règlement ou qui pourrait naître d'un point non prévu par celui-ci, sera tranchée exclusivement par l'Organisateur, via le conseil d'administration de l'association.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

En accord avec la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), les participant-e-s à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour exercer ce droit, il suffira d'en faire la demande auprès de l'organisateur : lavoixdelaroute704@gmail.com

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

DOCUMENTS DISPONIBLES :

En téléchargement sur le site internet de l'Organisateur : https://route704.fr

- Bulletin de participation
- Autorisation parentale de participation
- Règlement du Concours photo
- Carte du périmètre de prise de vue

ANNEXE 1
DU
RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025

« Un territoire remarquable et fragile à protéger »

Bulletin de participation

Je soussigné-e (Prénom – Nom) : ……

Demeurant : ……..

Code postal : ……. Ville : ……..

Téléphone : ……

E-mail : …….

Né-e le :……...

(Cocher les cases suivantes)

☐ Souhaite participer au concours photo organisé du 20 mars au 21 septembre 2025 (date limite d'envoi des photos), dans le but de révéler la beauté des sites des trois communes de Le Vigen, Solignac et Saint Maurice les Brousses ;

☐ Déclare avoir pris connaissance du principe de ce concours, de son règlement, consultable sur le site internet de « l'Organisateur » et en accepter l'ensemble des conditions ;

☐ Autorise expressément l'Organisateur à utiliser ma ou mes photographies (de 1 à 3) pour tout support de communication matériel et immatériel ou toute exposition à but non lucratif organisée par l'association.

Fait à ……, le ……

Signature du participant :

ANNEXE 2
DU
RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025

« Un territoire remarquable et fragile à protéger »

Autorisation parentale de participation au concours

Je soussigné-e (Prénom – Nom) : ……

Demeurant : ……..

Code postal : …… Ville : ……..

Téléphone : ……

E-mail : …….

Représentant-e légal-e (mère, père, tuteur, tutrice) de l'enfant (Prénom – Nom) :

……...

Né-e le :……...

(Cocher les cases suivantes)

☐ Accepte que mon enfant participe au concours photo organisé par l'association « La Voix de la Route 704 » du 20 mars au 21 septembre 2025 ;

☐ Déclare avoir pris connaissance du principe de ce concours, de son règlement, consultable sur le site internet de « l'Organisateur » et en accepter l'ensemble des conditions ;

☐ Autorise l'Organisateur à reproduire et utiliser la ou les photographies (de 1 à 3) de mon enfant pour tout support de communication matériel et immatériel ou toute exposition à but non lucratif organisée par l'association.

Fait à ……, le ……

Signature du/ de la représentant-e légal-e **Signature de l'enfant mineur-e**

ANNEXE 3
DU
RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025

« Un territoire remarquable et fragile à protéger »

<u>Carte du périmètre de prise de vue</u>